



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU BUREAU

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-trois, le treize mars**, à **18h00**, le Bureau de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Maison de Services à THURY-HARCOURT-LE-HOM, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme DUPUY Vanessa, Mme ONRAED Isabelle, M. HAVAS Roger, M. PITEL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BUNEL Gilles, M. LAGALLE Philippe, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. LEMOUX Julien, Mme COURVAL Claudine, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme FIEFFÉ Patricia, M. BRETEAU Jean-Claude (*arrivé à 18h40 au point 09 de l'ordre du jour, c'est-à-dire après les votes des délibérations*).

Étaient absents excusés : M. FRANÇOIS Bruno, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme BERNARD Chantal, M. BRISSET Pierre, M. MOREL Sylvain.

Étaient absents non excusés : M. PERRIN Renny, M. CARVILLE Raymond, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LADAN Serge, M. MOREL Patrick.

Pouvoirs : M. BRISSET Pierre en faveur de Mme ONRAED Isabelle, M. MOREL Sylvain en faveur de Mme COURVAL Claudine.

Secrétaire : Mme Isabelle ONRAED.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2023-005 : Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 26 janvier 2023

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 26 janvier 2023 a été transmis aux élus suite à la séance.

Il est demandé aux membres présents s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 JANVIER 2023.

15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2023-006 : RH : Effectifs au 1er avril 2023

DATE DELIBERATION BUREAU	24 11 2022	13 03 2023	DELTA AU 01 04 2023	ELEMENTS INTERVENUS	DELTA AU 01 04 2023	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 04 2023
EFFECTIFS AU	01 01 2023	01 04 2023				
NBRE POSTES	175	177	2	MODIF DUREE HEBDO = - 4 + 4 SUPPRESSION POSTE = - 1 DEMISSION = - 1 NVEAU CDD = + 4 AVANCEMENT DE GRADE = - 1 + 1	2	<u>ESPACE PUBLIC NUMERIQUE :</u> + 1 agent soit + 0,69 ETP <u>ECOLE DE MUSIQUE :</u> - 4 agents + 3 agents soit - 1,95 ETP + 1,72 ETP
E.T.P.	127,13	127,49	0,36	MODIF DUREE HEBDO = - 1,70 + 1,72 SUPPRESSION POSTE = - 0,25 DEMISSION = - 0,70 NVEAU CDD = + 1,29 AVANCEMENT DE GRADE = - 0,88 + 0,88	0,36	<u>SCOLAIRE/PERISCOLAIRE :</u> - 2 agents + 4 agents soit - 1,58 ETP + 1,48 ETP

Tableau des effectifs AU 01 04 2023		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	35	33,10
FILIERE TECHNIQUE		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	104	65,44
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	16	13,80
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	4	3,42
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	10	4,63
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	2	1,69
TOTAL EFFECTIFS	177	127,49
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	105	87,31
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	72	40,18
TOTAL EFFECTIFS	177	127,49

Les effectifs au 01/04/2023 sont susceptibles d'être modifiés : un point reste à définir dans les jours à venir, étant en attente d'une confirmation sur un contrat.

La commission Finances et Administration générale, réunie le 13 février dernier, propose de valider le tableau des effectifs (*voir détails en annexe 1*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES PROPOSITIONS ANNEXÉES ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.

15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2023-007 : RH : Effectifs au 1er mai 2023

DATE DELIBERATION BUREAU	13 03 2023	13 03 2023	DELTA AU 01 05 2023	ELEMENTS INTERVENUS	DELTA AU 01 05 2023	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 05 2023
EFFECTIFS AU	01 04 2023	01 05 2023				
NBRE POSTES	177	176	-1	FIN CDD = - 1	-1	<u>ADMINISTRATION GENERALE :</u> - 1 agent soit - 1,00 ETP
E.T.P.	127,49	126,49	-1,00	FIN CDD = - 1	-1,00	

Tableau des effectifs AU 01 05 2023		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	34	32,10
FILIERE TECHNIQUE		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	104	65,44
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	16	13,80
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	4	3,42
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20^{ème}		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	10	4,63
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	2	1,69
TOTAL EFFECTIFS	176	126,49
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	105	87,31
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	71	39,18
TOTAL EFFECTIFS	176	126,49

La commission Finances et Administration générale, réunie le 13 février dernier, propose de valider le tableau des effectifs (*voir détails en annexe 2*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES PROPOSITIONS ANNEXÉES ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.

15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2023-008 : RH : Indemnité pour Travaux Dangereux, Insalubres, Incommodes ou Salissants (ITDIIS)

Service Déchetterie :

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 prévoit le versement possible de l'Indemnité pour Travaux Dangereux, Insalubres, Incommodes ou Salissants (ITDIIS) aux grades des cadres d'emplois territoriaux.

Les primes et indemnités ne constituent pas un élément obligatoire de la rémunération. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire.

REFERENCES JURIDIQUES

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991
- Arrêté ministériel du 9 juin 1980 relatif aux primes et indemnités du personnel communal ou intercommunal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'État

- Arrêté ministériel du 20 février 1996 - liste ministère de la fonction publique
- Arrêté ministériel du 7 octobre 1996 - liste ministère de l'équipement
- Arrêté du 18 mars 1981 relatif aux primes et indemnités du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique dont les taux et les montants sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'État (Tableau annexe 2B)
- Arrêté du 31 décembre 1999 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière dont l'octroi aux fonctionnaires territoriaux est admis, sous réserve de l'appréciation du juge, dans les conditions fixées par le décret n°67-624 du 23 juillet 1967.

Elle peut être allouée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels si une délibération le prévoit, chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Les travaux sont classés dans 3 catégories en fonction de la nature des risques encourus. L'arrêté ministériel du 30 août 2001 en détermine les taux :

1ère catégorie : Travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique = taux de 1,03 €

2ème catégorie : Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination = taux de 0,31 €

3ème catégorie : Travaux incommodes ou salissants = taux de 0,15 €

CONDITIONS DE VERSEMENT

Selon les missions attribuées aux agents, il peut être attribué 2 taux, 1 taux ou ½ taux par demi-journée.

Il ne peut être attribué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, sauf pour les indemnités de 1ère catégorie pour lesquelles il ne peut être alloué plus de deux taux de base par demi-journée de travail effectif. L'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement fixe les taux et il peut retenir des taux inférieurs.

Dans notre cas, nos agents de déchetterie sont classés en 3ème catégorie et peuvent prétendre au versement d'un demi taux par demi-journée de travail soit 0.08€ par demi-journée passée en tant que gardien de déchetterie.

Les indemnités ne sont pas cumulables entre elles, ni avec les indemnités de risques et de sujétions spéciales, ni avec le R.I.F.S.E.E.P.

Nos agents titulaires perçoivent un régime indemnitaire (IFSE) et ne peuvent donc pas percevoir cette ITDIIS, en revanche, nos agents stagiaires et contractuels ne perçoivent pas de régime indemnitaire. Ils peuvent donc prétendre au versement de 0.08€/demi-journée de travail en déchetterie.

La commission Finances et Administration générale, réunie le 13 février dernier, propose d'instaurer l'Indemnité pour Travaux Dangereux, Insalubres, Incommodes ou Salissants (ITDIIS) aux agents concernés par la 3ème catégorie à raison d'un demi taux par demi-journée soit 0.08€/demi-journée de travail en déchetterie, à compter du 1er avril 2023.

Un arrêté individuel sera établi par agent pouvant en bénéficier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE D'INSTAURER L'ITDIIS AUX AGENTS CONCERNÉS À COMPTER DU 1ER AVRIL 2023.

15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2023-009 : Administration générale : Désignation d'un représentant titulaire au sein du Syndicat du Collège du Cingal et d'un représentant suppléant au sein du SMICTOM de la Bruyère

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°BUR-2022-031

Par délibération N°BUR-2022-031 en date du 24 novembre 2022, la liste des représentants des différents syndicats a été ratifiée par les membres du Bureau.

Suite au changement de conseillers municipaux (élection municipale complémentaire partielle du 29 janvier 2023), et par délibération en date du 08 février 2023, le conseil municipal de Soignolles nous fait part :

- d'un changement de délégué titulaire du Syndicat du Collège du Cingal, et propose de désigner Bruce MENARD en remplacement de Céline MENARD ;
- d'un changement de délégué suppléant du SMICTOM de la Bruyère, et propose de désigner Olympe HAGHEBAERT en remplacement de Céline MENARD.

Il est proposé de valider ces modifications et de valider le tableau mis à jour (***voir annexe 3***).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE :

- **CES MODIFICATIONS ;**
- **ET LE TABLEAU DES REPRÉSENTANTS MIS À JOUR.**

15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2023-010 : Administration générale : Désignation d'un représentant suppléant au sein de la CLECT

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°CC-2022-005

Par délibération N°CC-2022-005 en date du 27 janvier 2022, la liste des membres titulaires et suppléants au sein de la CLECT a été ratifiée par les membres du Conseil Communautaire.

Suite au changement de conseillers municipaux (élection municipale complémentaire partielle du 29 janvier 2023), et par délibération en date du 08 février 2023, le conseil municipal de Soignolles nous fait part d'un changement de délégué suppléant, et propose de désigner Edwige PERREE en remplacement de Céline MENARD.

Il est proposé de valider cette modification et de valider le tableau mis à jour (***voir annexe 4***).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE :

- **CETTE MODIFICATION ;**
- **ET LE TABLEAU DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA CLECT MIS À JOUR.**

15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2023-011 : Administration générale : Désignation d'un représentant au sein de la commission Culture

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°BUR-2022-030

Par délibération N°BUR-2022-030 en date du 24 novembre 2022, la liste des représentants des huit commissions thématiques a été ratifiée par les membres du Bureau.

Par mail reçu le 27 février dernier, le secrétariat de mairie nous fait part du souhait de Madame Isabelle ONRAED de représenter la commune de CESNY-LES-SOURCES au sein de la commission Culture.

Il est proposé de valider cette modification et de valider le tableau mis à jour (*voir annexe 5*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE :

- CETTE MODIFICATION ;
- ET LE TABLEAU DES COMMISSIONS THÉMATIQUES MIS À JOUR.

15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2023-012 : Finances : Vente d'herbe zone des Prairies Esson

La communauté est propriétaire d'une parcelle de deux hectares dans la zone des Prairies à Esson. Monsieur Laurent MOREL s'est proposé de faucher et de récolter ces deux hectares d'herbe.

Il a été convenu les conditions suivantes pour cette année 2023 :

- la vente d'herbe pour le seul fauchage de foin, dans la mesure où les clôtures ne permettent pas d'y lâcher des animaux ;
- le prix fixé à 250 € TTC ;
- le terrain devra être libre après la récolte de foin pour toute opportunité ou besoin occasionnel (vente de parcelle, mais également besoin de stationner des véhicules, cirque ambulant, ou autre...).

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à :

- recouvrir la somme de 250 € TTC auprès de Monsieur Laurent MOREL domicilié au lieu-dit le Jardin 14570 SAINT-LAMBERT ;
- signer le titre de recette correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À :

- RECOUVRIR LA SOMME DE 250 € TTC AUPRÈS DE MONSIEUR LAURENT MOREL DOMICILIÉ AU LIEU-DIT LE JARDIN 14570 SAINT-LAMBERT ;
- SIGNER LE TITRE DE RECETTE CORRESPONDANT.

15 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Infrastructures communautaires : Point sur les travaux du centre aquatique et sur la réouverture (exploitation)

Monsieur LEHUGEUR présente une synthèse du Rapport transmis par Consulting SLT et relatif aux phases 3 et 4 (*voir annexe 6*).

✚ *Arrivée de Monsieur Jean-Claude BRETEAU à 18h40 (après les votes).*

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

BUREAU Salle MDS	CONSEIL COMMUNAUTAIRE lieu à confirmer
	Jeudi 23/03 à 20h // Gringore THLH
	Jeudi 13/04 à 20h
Jeudi 25/05 à 18h	
	Jeudi 29/06 à 20h

QUESTIONS DIVERSES :

Le transfert de la compétence Assainissement à l'EPCI en 2026 (et ses conséquences) est abordé.

Échange autour de l'augmentation des taux.

Fin de séance à 19h50